

## Contenu

<b>ARTICLE 1 Retraites : les agents territoriaux au cœur des cortèges .....</b>	<b>2</b>
« Cette réforme ne tient pas compte de la pénibilité ».....	3
Une « double peine » pour les femmes.....	3
Ne pas arriver à l'âge de la retraite « décrépi ».....	3
A Lyon, « même des directeurs de service » manifestent .....	4
Le médico-social en tête de cortège.....	4
Un raz de marée à Montpellier .....	4
« Je ne veux pas mourir sur scène ».....	5
<b>Article 1 BIS Retraites : les syndicats appellent à poursuivre le mouvement.....</b>	<b>5</b>
Retraite des cadres territoriaux .....	6
« Tous impactés ».....	6
<b>ARTICLE 2 Réforme des retraites : les mesures pour la fonction publique.....</b>	<b>7</b>
64 ans pour presque tous .....	7
Bonifications et durées de service des catégories actives inchangées.....	8
Retraite progressive.....	8
Prévention de l'usure professionnelle.....	9
Même calcul des pensions.....	9
<b>ARTICLE 3 Retraites : Ce qui va changer pour les agents en catégorie active .....</b>	<b>10</b>
Trois mois de plus par génération .....	10
Portabilité des services actifs.....	11
Age d'annulation de la décote inchangé.....	11
La retraite progressive, incitative au travail .....	11
<b>Article 3 BIS Les règles de versement de la retraite additionnelle de la fonction publique seront-elles modifiées ? .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 4 Pénibilité, usure professionnelle, burn-out : quelles avancées dans le projet de réforme des retraites ?.....</b>	<b>13</b>
La réparation plus que la prévention .....	13
Le non-recours aux dispositifs reste important.....	14
Et le burn-out ? .....	14

**ARTICLE 5 Réforme des retraites : par quels moyens législatifs le gouvernement peut-il la faire adopter ?** ..... 15

Un usage inédit pour une réforme de cette ampleur..... 16

Qu'est-ce que l'article 47.1 de la Constitution ?..... 16

L'opposition et les milliers d'amendements ..... 17

Quel rôle pour le Sénat ? ..... 17

**ARTICLE 1 Retraites : les agents territoriaux au cœur des cortèges**

Publié le 19/01/2023 • La Gazette



Éparpillés au sein du gigantesque rassemblement, qui s'est mis en branle ce jeudi 19 janvier depuis la place de la République à Paris, les agents territoriaux franciliens ont répondu présents à l'appel des différents syndicats. La Gazette est également allée à la rencontre des agents dans les cortèges de Montpellier et Lyon.

**Chiffres-clés - Focus**

**Les trois versants de la fonction publique dans la rue : 24,5% (26% en 2019)**

- **État** : 29,5 % (33 % lors de la manifestation du 5 décembre 2019)
- **Territoriale** : 14,4 % (13,8 % lors de la manifestation du 5 décembre 2019)
- **Hospitalière** : 19,6 % (20 % lors de la manifestation du 5 décembre 2019)

*Source : chiffres concernant le taux de grévistes issus du ministère de la Transformation et de la fonction publiques **en fin de journée** ce jeudi 19 janvier*

Éparpillés dans le sillage des banderoles de la CGT, de FO, de la CFDT, de L'Unsa, de la CFDT, de la CFTC solidaires et de la FSU, au côté des personnels hospitaliers, des cheminots, des employés du nettoyage ou encore des personnels de la RATP, les agents territoriaux de toute l'Île-de-France, ne manquent pas à l'appel de cette forte grève contre le projet de réforme des retraites. La CGT avance le chiffre de 400 000 manifestants dans la capitale, et la préfecture en signale 80 000.

Non loin d'une banderole de la CGT du Val-de-Marne, Tristan, est stoïque. Depuis dix ans dans l'animation, le trentenaire vient de passer directeur d'un centre de loisir à Fontenay-sous-Bois et pour lui deux ans de plus ça ne passe pas. « Travailler jusqu'à 64 ans minimum avec des enfants, est-ce que c'est envisageable pour le bien-être des petits comme des animateurs ? Ce n'est pas judicieux. C'est une filière qui se construit et pour les animateurs qui sont avec moi, je ne les vois pas rester jusque-là. Sans compter que dans la filière animation, il n'y a que la catégorie B donc à moins de partir dans l'administratif, l'évolution n'est pas possible ».

---

### « CETTE REFORME NE TIENT PAS COMPTE DE LA PENIBILITE »

---

A quelques mètres, son collègue Pascal, 52 ans, responsable de la régie des espaces verts, accuse aussi le coup. « J'ai commencé à travailler à 17 ans et trois mois. Je pensais partir à 60 ans en carrière longue et là, je viens de prendre deux ans dans la vue ».

En poste dans un bureau depuis seulement un an et demi, le technicien territorial rappelle ses 35 ans comme jardinier « passé à genoux et le dos à l'air ». Aujourd'hui, chef d'équipe, il a « des problèmes de dos récurrents et a été opéré de la hanche » : « Cette réforme ne tient pas compte de la pénibilité, on a beau nous dire qu'on prend en compte les carrières longues, c'est faux ! ».

---

### UNE « DOUBLE PEINE » POUR LES FEMMES

---

Selon Karima, la réforme ne tient pas non plus compte de son impact sur des catégories au salaire en berne depuis longtemps et comptant davantage de femmes qui sont majoritairement concernées par le travail partiel. « Pour nous, c'est la double peine » affirme cette adjointe administrative principale qui travaille depuis 27 ans à la mairie de Sevrans. « Je suis censée partir à l'âge de 62 ans à taux plein. Si je vais jusqu'à 67 ans, j'aurai une surcote, mais avec la réforme, je suis obligée d'aller jusqu'à 64 ans pour une retraite à taux plein et si je travaille plus longtemps, je n'aurai pas de surcote ».

A 54 ans, celle, qui est aussi secrétaire général du syndicat FO de sa municipalité, a bien conscience que le fait d'avoir élevé cinq enfants va la desservir. « C'est une réforme injuste, socialement et humainement. Ce n'est pas en faisant travailler les gens plus longtemps qu'on va combler le déficit, s'il y en a un. La solution est simple : augmenter les salaires pour améliorer les cotisations, mieux gérer les fins de carrière pour les petites catégories et les emplois séniors ».

---

### NE PAS ARRIVER A L'AGE DE LA RETRAITE « DECREPI »

---

Avec deux enfants et quinze ans d'ancienneté dans sa collectivité du Val-d'Oise, Marine, 46 ans, a cumulé trois ans en temps partiel « qui vont peser sur ma durée de cotisation » assure-t-elle. Responsable du droit des sols dans une section urbanisme et permis de construire, elle rappelle que cette situation n'est pas due à un choix, mais à « l'impossibilité de faire autrement. Quand vous n'avez pas de mode de garde et un petit salaire, quelle autre option s'offre à vous ? ». Elle aussi dénonce les années qu'elle devra assurer en plus. «

J'ai envie d'arriver à la retraite dans un état qui ne soit pas décrépi. Au-delà de la pénibilité, lorsqu'on cotise à la retraite, c'est pour pouvoir en profiter un peu nous-mêmes, non ? ».

## A LYON, « MEME DES DIRECTEURS DE SERVICE » MANIFESTENT

« Extraordinaire ! », « Énorme ! »... Les organisateurs de la manifestation de Lyon se disent ravis de l'ampleur de la participation. La neige et une panne des métros au matin n'ont pas empêché 38 000 personnes selon les organisateurs (23 000 selon la préfecture) de se rassembler, comme prévu, à 11 h devant le site universitaire de la Manufacture des tabacs. Parties près d'une heure après, elles sont arrivées sur la place Bellecour autour de 14h, encadrées par un important dispositif de police.

« J'étais dans le cortège des territoriaux et nous y étions nombreux, raconte Sébastien Douillet, secrétaire général de la CGT Ville de Lyon. J'ai même rencontré des directeurs de services, dont certains que je n'avais jamais vus manifester ». Des agents de la Métropole portant une banderole « Pour des services publics de qualité », ainsi que d'autres, de Villes de périphérie, étaient aussi présents. « Ceux de Vaulx-en-Velin ont rempli deux cars », rapporte Sébastien Douillet.

## LE MEDICO-SOCIAL EN TETE DE CORTEGE

Certains métiers ou filières s'affichaient plus particulièrement, comme les égoutiers du Grand Lyon venus en tenue de travail ou cette salariée du médico-social portant le dessin humoristique d'une auxiliaire de vie aussi âgée qu'un résident de son Ehpad. Seul incident, outre quelques dégradations matérielles : l'agression de policiers municipaux lyonnais en fin de manifestation, qui a entraîné 17 interpellations.

En parallèle, la grève des agents de la Ville de Lyon a eu un impact sur 186 écoles sur 209, dont 154 sans restauration scolaire étaient fermées et 31 n'ayant qu'un accueil pique-nique. Du côté des enseignants, 37,11 % de ceux du primaire étaient grévistes dans l'Académie de Lyon. Quant aux crèches municipales de Lyon, 9 sur 50 n'ont pas ouvert ce 19 janvier, 189 agents ayant annoncé leur intention de faire grève.

Mêmes perturbations à Villeurbanne, par exemple, où deux structures petite enfance étaient fermées et six voyaient leurs horaires réduits, tout comme à Bron, où deux médiathèque ou bibliothèque n'ont pas ouvert, et plusieurs écoles et services municipaux avaient réduit leur accueil.

## UN RAZ DE MAREE A MONTPELLIER

Un raz de marée. Sur la place Zeus, au pied de l'Hôtel de la métropole de Montpellier, des milliers de personnes affluent, si bien que le cortège de la CGT de l'Hérault qui prend la tête de la manifestation, se met en marche dès onze heures, sans attendre les retardataires. La fonction publique forme le gros des troupes – 15 000 personnes au total selon la police, 25 000 selon les syndicats. « Du jamais vu depuis 2003 et 2010 [mobilisations massives contre des projets de réforme des retraites, ndlr] », assure Christophe Fraisse, secrétaire général de la CFDT Interco 34, qui, debout sur une camionnette, regarde la foule immense s'étirer sur le boulevard.

« Je ne me vois pas travailler au-delà de 60 ans », lance Marie-Claude, 54 ans, éducatrice à l'aide sociale à l'enfance, « en pleine crise à cause du manque de moyens, de lieux d'accueil ». « Les enfants sont de plus en plus violents, les parents de plus en plus procéduriers, et puis, après 60 ans, le corps ne va peut-être plus suivre », s'inquiète cet agent du conseil département de l'Hérault.

### « JE NE VEUX PAS MOURIR SUR SCENE »

« Moi, je ne veux pas mourir sur scène », proteste Maryline, 42 ans, sur une pancarte dressée au-dessus de la foule. Infirmière à l'hôpital psychiatrique, elle aussi ne s'imagine pas « travailler jusqu'à 68 ou 69 ans » pour bénéficier d'une retraite à taux plein, échéance prévisible notamment, car elle a eu son premier emploi stable à 24 ans. « Injuste ! » soupire-t-elle.

Dans le long défilé, les gros cortèges syndicaux d'enseignants, chercheurs, cheminots, agents du secteur de l'énergie, de la Sécurité Sociale, mais aussi de nombreux salariés du secteur privé, sont rejoints par de bruyants cortèges d'étudiants, et suivis par des élus et militants du PS, du PCF et d'EELV. « Qui sème la misère récolte la colère », dit une pancarte, tenue bien haut au milieu de la manifestation.

## Article 1 BIS Retraites : les syndicats appellent à poursuivre le mouvement

Publié le 20/01/2023 • Par La gazette



C'est un appel massif à la grève contre la réforme des retraites qu'a formulé, pour le 19 janvier dernier, l'intersyndicale de la fonction publique. Retour sur les arguments d'une mobilisation que les syndicats appellent à renouveler.

### Chiffres-clés

Selon le projet de réforme des retraites, l'âge de départ recule de deux ans, pour les agents nés après le 1er septembre 1961, à raison d'un trimestre par an, pour atteindre 64 ans à partir de la génération 1968.

Suite à l'annonce de la réforme gouvernementale, les réactions des organisations syndicales de la fonction publique — CFDT, CFE-CGC, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires, UNSA — ne se sont pas faites attendre.

Elles exigent du gouvernement le retrait de son projet de reporter l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et d'augmenter la durée de cotisation. Dès le 11 janvier, elles ont appelé à la grève le 19 janvier. Certains syndicats appellent par ailleurs tous les agents à signer la pétition intersyndicale et se mobiliser massivement.

Christian Grolier, secrétaire général FGF-FO, l'a ainsi exprimé sur Twitter et par voie de presse : « Notre principal objectif, on l'a dit au ministre, c'est de faire échouer la réforme des retraites. » Des organisations syndicales, telles que Snuter FSU et la CGT ont même déposé des préavis de grève pour chaque journée du mois de janvier dans un grand nombre de villes, départements, régions, établissements publics, métropoles, offices de l'habitat, services et entreprises de l'eau et de la thanatologie.

## RETRAITE DES CADRES TERRITORIAUX

Sur son site, l'UFICT-CGT des Services publics revendique le retour à un taux plein à 60 ans avec un taux de remplacement minimum de 75 % du salaire pour les cadres territoriaux. Elle rappelle qu' »en 2030, si on applique la réforme, les cadres A et B et agents de maîtrise territoriaux, qui — il faut le rappeler — n'accèdent à un emploi stable qu'entre 25 et 30 ans, ne partiront qu'entre 67 et 73 ans s'ils ou elles ont totalisé les 172 trimestres (43 ans) cotisés à taux plein ». « Totalement irréaliste » pour le syndicat : « Quand on sait que même si un cadre a une espérance de vie plus longue qu'un ouvrier, il n'y a que 38 % des salariés en bonne santé à 60 ans et que l'espérance de vie en bonne santé stagne à 64 ans en moyenne ! »

Parce que l'UFICT CGT des Services publics considère qu' »étudier, c'est travailler », elle demande la validation des années d'étude pour le calcul de la pension.

## « TOUS IMPACTES »

De son côté, l'Unsa territoriaux a publié la carte des rassemblements prévus le 19 janvier et insiste sur le fait que « toutes les agentes et tous les agents seront impactés par la modification de l'âge légal ».

Pour mémoire, les fonctionnaires en catégorie active nés :

- Après le 1<sup>er</sup> septembre 1966, verront leur âge légal de départ augmenter à raison d'un trimestre par an pour atteindre 59 ans pour la génération 1973.
- Ceux en catégorie « super-active », nés après le 1<sup>er</sup> septembre 1971, verront leur âge légal de départ augmenter à raison d'un trimestre par an pour atteindre 54 ans pour la génération 1978.

La durée de cotisation pour une carrière complète sera de 43 ans à partir de la génération née en 1968 (versus 1973, comme prévu par la réforme Touraine de 2014). À noter que la retraite progressive sera ouverte aux agents publics. Elle pourrait permettre de réduire son activité, tout en percevant une partie de sa retraite, sous conditions et sous réserve de l'accord de l'employeur ... à partir de 62 ans.

La CFDT pointe que les mesures envisagées pénaliseront majoritairement des femmes (nombreuses dans des métiers usants du soin et de l'accompagnement, sur des carrières longues, sur des statuts précaires). « Cela rend ces mesures encore plus injustes socialement. »

Sur son site internet, la FA-FP demande au gouvernement que soient examinés la possibilité d'un départ à la retraite dès 60 ans, sans décote dès 42,5 années de cotisation ; la préservation et l'actualisation de la catégorie B active, ainsi qu'une meilleure prise en compte de la pénibilité ou encore l'augmentation du taux

de remplacement des pensions (inférieur au secteur privé), avec la prise en compte des régimes indemnitaires, avec un montant ne pouvant être inférieur au niveau du SMIC.

## **ARTICLE 2 Réforme des retraites : les mesures pour la fonction publique**

Publié le 10/01/2023 • Par la gazette



Entourée de trois de ses ministres – dont celui de la fonction publique -, Elisabeth Borne a présenté, le 10 janvier, les éléments-phares de la réforme des retraites. Les fonctionnaires et contractuels de la fonction publique sont concernés par plusieurs mesures générales comme le report de l'âge légal à 64 ans, mais ils gardent certaines spécificités. Pour les syndicats, il y a là du bon... et du moins bon.

C'est parti : la réforme des retraites entre « dans le dur » avec la présentation le 10 janvier, par Elisabeth Borne, des arbitrages gouvernementaux sur ce projet.

La Première ministre, entourée de Bruno Le Maire, Olivier Dussopt et Stanislas Guerini, respectivement ministres de l'Économie et des finances, du Travail et de la Fonction publique, a rappelé que ces décisions interviennent après un cycle de consultations et concertations animé, depuis début octobre. Grâce à quoi « de multiples avancées » ont été intégrées au projet, qui est ainsi « meilleur qu'il y a 6 mois », assure Elisabeth Borne. Elle défend une réforme qui, selon elle, est un « projet de justice, d'équilibre et de progrès social ».

Celui-ci doit à présent être présenté, en Conseil des ministres, le 23 janvier, avant d'être examiné par l'Assemblée nationale et le Sénat à partir de début février. L'objectif du gouvernement est que les mesures qu'il contient entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **64 ANS POUR PRESQUE TOUS**

Point principal : tous « ceux qui le peuvent » vont travailler plus longtemps. Cette formule utilisée par Elisabeth Borne au début de son propos s'explique par les quelques exclusions précisément prévues. Il s'agit des personnes en invalidité, en incapacité (qui pourront partir à 62 ans) ou encore ayant eu une carrière longue : ce dispositif permettant un départ anticipé est enrichi d'un niveau intermédiaire pour les débuts de carrière entre 16 et 18 ans. Les apprentis pourront ainsi partir à 60 ans.

Pour faciliter l'accès des femmes à ces départs anticipés, le gouvernement a par ailleurs décidé de comptabiliser certains congés parentaux.

Pour tous les autres actifs, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de la fonction publique, salariés du privé, travailleurs indépendants, professionnels libéraux, etc., l'âge légal de la retraite est porté à 64 ans d'ici à 2030, à raison de 3 mois par an.

Pour la durée de cotisation nécessaire, le gouvernement reste sur le but de 43 ans visé par la réforme Touraine, mais il accélère le rythme prévu par celle-ci, passant à un trimestre par an jusqu'en 2027. « Il est important de rappeler que cette réforme est fondée sur un principe clair d'équité et donc sur une symétrie des paramètres entre privé et public, commente Stanislas Guérini. C'est pourquoi le recul progressif de l'âge légal de la retraite et l'accélération de la majoration de durée d'assurance sont transposés de manière strictement identique aux fonctionnaires, sans distinction ».

## BONIFICATIONS ET DUREES DE SERVICE DES CATEGORIES ACTIVES INCHANGEES

Il y a là un point de crispation pour certains : ces mesures s'appliqueront aussi aux agents en catégorie active. Celles-ci sont conservées, tout comme les bonifications qui y sont associées, mais les agents qui pouvaient partir à 52 ou 57 ans de par leurs années de service dans des métiers à la pénibilité reconnue ne pourront plus le faire qu'à respectivement 54 et 59 ans.

« Là-dessus, Stanislas Guérini nous a bien fait comprendre qu'aucune discussion n'était possible, confirme Céline Verzeletti, représentante de la CGT Services publics. Les personnes concernées vont être percutées par ce report de leur départ à la retraite, alors que leur travail est tout aussi pénible qu'auparavant ».

Pour Mylène Jacquot, représentant de la CFDT Fonction publique, « c'est un sujet hautement inflammable ».

En revanche, le nombre d'années d'exposition nécessaire pour avoir droit à un tel départ anticipé ne change pas, restant à 17 ou 27 ans selon les catégories. « Nous avons dit, dès le début de la concertation, qu'il n'y aurait aucune justification à l'allongement de la durée de service exigée », rapporte Mylène Jacquot.

« C'est clairement une mesure prise pour faire passer la pilule », commente de son côté Céline Verzeletti, qui regrette par ailleurs de ne pas avoir été entendue sur sa demande d'ouverture de négociations sur des critères de pénibilité spécifiques à la fonction publique. « Le travail dans un environnement agressif et une exposition régulière à la mort et aux pires détresses, notamment, peuvent avoir des conséquences graves », argumente-t-elle.

## RETRAITE PROGRESSIVE

Stanislas Guérini répond par trois « mesures de cohérence et d'équité ». La première est l'extension aux agents de la fonction publique du dispositif de retraite progressive existant dans le privé.

« Un agent des espaces verts, par exemple, pourra passer à temps partiel à partir de 62 ans, tout en touchant par anticipation une partie de sa retraite », cite Stanislas Guérini.

« C'était une de nos revendications », se félicite Mylène Jacquot, qui assure regretter la Cessation progressive d'activité qui existait dans le public jusqu'en 2010. C'est aussi le cas de Céline Verzeletti,



représentante de la CGT Services publics : « Nous aurions préféré le retour à ce système, car il était ouvert à partir de 55 ans ».

Deuxième mesure : les personnes qui souhaiteront travailler au-delà de 67 ans – qui reste l'âge d'annulation de la décote – pourront le faire, sans aller au-delà de 70 ans.

Enfin troisième mesure : la portabilité des droits à départ anticipé est instaurée pour les agents en catégorie active, quelle que soit l'évolution de leur carrière. De la même manière, les années de service en catégorie active effectuées par des contractuels ne seront plus perdues lorsque ceux-ci sont titularisés, mais au contraire comptabilisées.

---

## PREVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

---

Enfin, Elisabeth Borne annonce la création d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle, doté de 1 Md€ d'ici la fin du quinquennat... qui ne concerne que le secteur privé.

Pour le public, deux « chantiers » sont engagés : Stanislas Guerini annonce qu'une « mission va être confiée à des personnes qualifiées pour étudier la nature des actions à mener » pour les professions spécifiques des établissements de santé et médico-sociaux des fonctions publiques hospitalière et territoriale. Les actions seront financées par un « fonds santé » spécifique.

Par ailleurs, des travaux vont être engagés avec les employeurs territoriaux pour créer « de nouveaux instruments collectifs de maintien dans l'emploi, de prévention de l'usure professionnelle et de réduction des risques ».

En outre, des travaux vont être engagés avec les employeurs territoriaux pour créer « de nouveaux instruments collectifs de maintien dans l'emploi, de prévention de l'usure professionnelle et de réduction des risques ».

Des enjeux qui seront aussi présents dans le projet de loi sur l'attractivité de la fonction publique que le ministre va porter en 2023, assure celui-ci.

---

## MEME CALCUL DES PENSIONS

---

Deux points sont en outre inchangés. Les fonctionnaires ne sont pas concernés par l'augmentation de la pension minimale jusqu'à 85% du Smic, le secteur public ayant un dispositif spécifique qui est maintenu.

L'autre point est le mode de calcul de leurs pensions, qui reste sur la base des six derniers mois de traitement et sur une assiette ne couvrant que la rémunération indiciaire.

Les syndicats ne sont pas rassurés pour autant pour l'avenir des pensions du public : « Nous avons dit au ministre qu'il faut ouvrir le chantier d'une nouvelle assiette, car la Loi de transformation de la fonction publique permet de plus en plus de rémunérer avec des primes, poursuit Céline Verzeletti. Mais il renvoie cela à des discussions à venir dans le cadre du chantier parcours et carrières ».

Quant à Mylène Jacquot, elle conclut : « Même si nos revendications ont été entendues sur certaines avancées, celles-ci ne sont pas, à nos yeux, des contreparties au report de l'âge de la retraite ou de l'âge d'ouverture des droits. Notre désaccord sur ce sujet reste plein et entier. A ce titre, public et privé, nous sommes tous dans le même bateau ».

### **ARTICLE 3 Retraites : Ce qui va changer pour les agents en catégorie active**

Publié le 11/01/2023 • Par La gazette



Un report de deux ans de l'âge légal de départ, mais des durées de service et un âge d'annulation de la décote, inchangés, une prise en compte des contractuels assurant un métier pénible, mais seulement s'ils sont titularisés, une portabilité des droits instaurée... Pour les agents publics en catégorie active, la réforme des retraites que lance le gouvernement ne sera pas sans impact. Positif ou négatif ?

La réforme des retraites présentée le 10 janvier par Elisabeth Borne est « un projet de justice », assure la Première ministre. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé que les deux mesures paramétriques qui sont le socle de la réforme – le report de l'âge de la retraite à 64 ans et l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance requise – s'appliqueront aussi aux agents publics en catégorie active.

#### **TROIS MOIS DE PLUS PAR GENERATION**

Concrètement, cela signifie que les sapeurs-pompiers ou les aides-soignants, par exemple, ne pourront pas partir à la retraite avant 59 ans, contre 57 ans actuellement. Les égoutiers, de catégorie insalubre, partiront, eux, à 54 ans au lieu de 52 ans. C'est-à-dire toujours respectivement 5 et 10 ans avant l'âge légal de droit commun, mais deux ans plus tard qu'actuellement.

Cette évolution se fera progressivement, au même rythme que pour les autres actifs, à raison de 3 mois de plus par année de naissance. La première génération concernée par la réforme sera celle des personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

Mais, pour autant, « il ne sera pas demandé de travailler plus longtemps dans un métier exposé pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé », précise le projet du gouvernement. C'est pourquoi les durées de service exigées pour pouvoir bénéficier de ce droit (17 ou 27 ans d'exposition) ne changent pas, contrairement à ce qui s'était passé lors de la réforme de 2010, où elles avaient été allongées de deux ans.

---

## PORTABILITE DES SERVICES ACTIFS

---

D'ailleurs, pour faciliter les reconversions de ces fonctionnaires vers d'autres métiers, moins pénibles, la portabilité des services actifs est instaurée et la clause d'achèvement de la carrière en catégorie active supprimée.

Cela signifie que les années d'exposition resteront comptabilisées même en cas de changement dans la carrière et qu'il ne sera plus obligatoire de finir celle-ci en catégorie active pour bénéficier du droit au départ anticipé.

En outre, les périodes de service actif effectuées en tant que contractuels par des agents titularisés par la suite seront, elles aussi, comptabilisées.

Autre disposition, encore, qui vise à inciter à travailler plus longtemps : la dégressivité est supprimée pour la « bonification du 5<sup>e</sup> » [\(1\)](#) qui accélère la validation de trimestres. « Jusqu'à présent, plus on approchait de l'âge de la retraite, plus elle perdait de la valeur, explique un conseiller aux collectivités locales de la Première ministre. La suppression de cette dégressivité était aussi une demande syndicale ».

---

## AGE D'ANNULATION DE LA DECOTE INCHANGE

---

Enfin, si les agents en catégorie active devront partir à terme deux ans plus tard qu'aujourd'hui, ils atteindront l'âge d'annulation de la décote en trois ans au lieu de cinq actuellement. En effet, cet âge auquel une pension à taux plein est accordée même à ceux qui n'ont pas tous les trimestres exigés va rester le même qu'aujourd'hui : 62 ou 57 ans pour les actifs, 67 ans pour les sédentaires.

On en saura plus sur le caractère « juste » de ces mesures le 23 janvier : à cette date, le projet de réforme sera présenté en conseil des ministres, avec, en annexes, une étude d'impact par régime. La Cour des comptes a été saisi en ce sens par le gouvernement dès la nuit du 10 au 11 janvier.

---

## LA RETRAITE PROGRESSIVE, INCITATIVE AU TRAVAIL

---

Les services de la Première ministre ont apporté des précisions sur un autre point de la réforme concernant la fonction publique : l'ouverture aux fonctionnaires du droit à la retraite progressive qui existe déjà pour les salariés du privé.

A cette occasion, ce dispositif jusqu'ici peu utilisé par les salariés des entreprises, est aussi rendu « plus attractif », assurent les conseillers d'Elisabeth Borne. Les agents voulant opter pour cette retraite progressive pourront le faire deux ans avant l'âge légal de départ, soit 60 ans et trois mois à partir de septembre 2023, date d'entrée en vigueur de la réforme, et, à terme, à 62 ans.

Pour ce faire, ils passeront à temps partiel, leur demande devant être forcément acceptée, sauf justification expresse par l'employeur que cet allègement de temps de travail est incompatible avec l'activité du service. Pour maintenir son niveau de revenu, l'agent liquidera alors une partie de sa retraite.

Par son mi-temps travaillé, il continuera aussi à acquérir des trimestres, qui seront pris en compte lorsqu'il fera une seconde liquidation pour s'arrêter totalement. Autre précision : le calcul des pensions des fonctionnaires restant sur la base de l'indice de traitement des six derniers mois, celui-ci ne sera pas modulé en cas de temps partiel. Les agents ne perdront donc pas de droits à pension s'ils optent pour la retraite progressive.

## **Article 3 BIS Les règles de versement de la retraite additionnelle de la fonction publique seront-elles modifiées ?**

Publié le 17/01/2023 • Par La Gazette • dans : Réponses ministérielles

**Réponse du ministère de la Transformation et de la fonction publiques :** Le Régime additionnel de la fonction publique (RAFP) est un régime de retraite public et obligatoire, institué en 2005 au bénéfice des agents titulaires des trois fonctions publiques, des magistrats et des militaires.

Ces 4,5 millions d'affiliés cotisent sur leurs primes et rémunérations accessoires, afin de compléter leur pension de retraite principale. Le RAFP est un régime en points : les cotisations acquittées chaque année par les agents et leurs employeurs sont converties en points.

C'est le nombre total de points détenus lors du départ à la retraite qui détermine les modalités de paiement de la prestation de retraite additionnelle, soit en rente viagère, soit en capital. Ainsi, si le nombre de points acquis par le bénéficiaire est supérieur ou égal à 5 125 points, sa prestation lui est versée sous forme d'une rente mensuelle ; s'il est inférieur à ce seuil, sa prestation RAFP prend la forme d'un versement unique, en capital.

L'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 ayant créé le RAFP prévoit expressément que c'est le versement d'une rente qui est le principe. Le versement en capital n'a donc qu'un caractère dérogatoire et ne peut de ce fait être considéré comme une alternative à la rente viagère.

Ce mode de versement de la prestation a été mis en place, à la création du RAFP, afin d'éviter des coûts de gestion trop élevés au regard des montants de rentes mensuelles qui auraient nécessairement été faibles pour les premiers bénéficiaires, du fait de la jeunesse du Régime.

Avec sa montée en charge progressive, qui induit des périodes de cotisation plus longues, les prestations du régime vont progressivement être versées très majoritairement en rentes mensuelles.

**Références** [Question écrite d'Antoine Vermorel-Marques, n°1255, JO de l'Assemblée nationale du 22 novembre.](#)

---

## ARTICLE 4 Pénibilité, usure professionnelle, burn-out : quelles avancées dans le projet de réforme des retraites ?

---

Publié: 19 janvier 2023 The conversation

Auteurs



Claire Edey Gamassou - Maîtresse de conférences en sciences de gestion, Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)



Tarik Chakor - Maître de conférences en sciences de gestion, Aix-Marseille Université (AMU)

Les mesures contenues dans le projet de réforme des retraites concernent davantage la réparation que la prévention des maladies professionnelles.

Sous le feu des projecteurs depuis le début de l'année, le projet pour l'avenir du système des retraites, contre lequel les Français se sont largement mobilisés ce jeudi 19 janvier, comprend notamment des mesures de prévention de l'usure professionnelle. Lors de la présentation de réforme, le mardi 10 janvier, la première ministre Élisabeth Borne avait insisté sur ce point.

Quatre pistes sont aujourd'hui envisagées pour les métiers physiques ou répétitifs : la création d'un fonds d'investissement d'un milliard d'euros pour la prévention de l'usure professionnelle ; la mise en place d'un suivi médical renforcé auprès des salariés ayant un métier pénible ; la possibilité de financer un congé de reconversion ; l'élargissement du compte professionnel de prévention (C2P) à plus de salariés et avec plus de droits.

Ce C2P, né des « ordonnances Macron », avait remplacé en 2017 le terme « pénibilité » en « facteurs de risques professionnels » et avait retiré 4 facteurs (charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques et risques chimiques) du dispositif précédent, le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). En décembre 2022, la Cour des comptes a présenté ce C2P comme « un dispositif sans ambition et non contrôlé » dans son rapport public thématique sur les politiques publiques en santé au travail dans les entreprises.

---

### LA REPARATION PLUS QUE LA PREVENTION

---

Comment appréhender les quatre mesures avancées sur ce sujet lors de cette présentation ? Tout d'abord, concernant la création d'un fonds d'investissement d'un milliard d'euros pour financer des actions de prévention, de sensibilisation, et de reconversion, mesure revendiquant explicitement la prévention comme objectif, plusieurs interrogations émergent. Sur quelles analyses repose ce montant d'un milliard d'euros sur cinq ans ? Quels objectifs concrets se donnera ce fonds d'investissement ? S'agit-il d'une extension du Fonds national de prévention de la Caisse des dépôts ou d'un fonds annexe ? Ces questions sont en suspens.

Concernant l'élargissement du C2P, trois seuils permettant de doter le compte en points ont été abaissés : avec la réforme, il suffira de 100 nuits de travail par an, et non plus 120, ou de 30 nuits en travail alternant contre 50 aujourd'hui. Cet élargissement ouvre également droit au cumul de points dans les cas d'expositions à plusieurs formes de pénibilité. Si le gouvernement a refusé de réintégrer les 4 critères exclus en 2017, la réforme des retraites permettrait toutefois, pour les salariés exposés aux charges lourdes, postures pénibles et vibrations, sous réserve de la reconnaissance officielle d'une inaptitude, de bénéficier de nouveaux droits, chaque branche professionnelle devant lister les métiers concernés. Cela crée un risque de décalage entre métiers, certaines branches pouvant reconnaître un métier comme pénible et d'autres non.

Enfin, le financement de congés de reconversion et la mise en place d'un suivi médical renforcé auprès des salariés ayant un métier pénible apparaissent comme des mesures de réparation plutôt que de réelle prévention. Pourtant, comme nous l'avons déjà souligné dans un précédent article, le travail joue un rôle déterminant dans les différences d'espérance de vie et d'état de santé entre les citoyens.

Ce constat est validé par de nombreuses études liant l'exposition aux facteurs de pénibilité avec, notamment, la sortie précoce de l'emploi, ou l'état de santé après 50 ans. L'espérance de vie sans incapacité est également corrélée avec les catégories professionnelles. Ces mesures ne devraient donc n'avoir qu'un effet limité pour éviter ou diminuer les maux du travail.

## LE NON-RECOURS AUX DISPOSITIFS RESTE IMPORTANT

La prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelles figure déjà au cœur de l'axe stratégique 2 du « plan santé au travail 4 » adopté pour la période 2021-2025. Si certains progrès techniques permettent effectivement d'améliorer les conditions de travail (à l'image des exosquelettes pour les charges lourdes), ils restent loin de résoudre le problème. Certes, selon la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du Travail, les expositions longues aux contraintes physiques ont diminué dans la majorité des secteurs ces 20 dernières années. Cependant, les expositions de courtes durées ont augmenté sur la même période.

En outre, la Cour des comptes avait souligné fin 2022 l'écart entre le nombre de salariés concernés selon la Dares et les effectifs des salariés déclarés exposés dans le cadre du C2P : tous risques confondus, seul un quart de salariés potentiellement exposés disposent d'un compte professionnel de prévention, cette proportion variant entre 11 % pour le bruit et 53 % pour le travail de nuit. Ce phénomène de non-recours, qui en rappelle d'autres, devrait amener à revoir profondément le dispositif, son périmètre, ses moyens et ses objectifs.

## ET LE BURN-OUT ?

Quant aux risques liés aux facteurs psychosociaux, le ministre du Travail Olivier Dussopt a estimé, le 15 janvier dernier sur France Inter, qu'il s'agissait d'un chantier « immense » et « majeur » souffrant d'un manque d'indicateurs. Ces facteurs sont évalués régulièrement notamment par une des enquêtes de la Dares qui fait état, dans ses dernières estimations, d'un recul des marges de manœuvre favorisant l'autonomie.

Pire, les études sur les salariés exposés à plusieurs risques professionnels montrent que cette catégorie majoritaire est systématiquement concernée par des contraintes organisationnelles et relationnelles.

D'ailleurs, les saisines des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) ont plus que doublé en 10 ans. Des milliers de salariés voient ainsi leurs affections psychiques reconnues comme maladies professionnelles. Le burn-out, épuisement professionnel en français, fait partie de ces affections mais ce syndrome est loin d'être le seul trouble pouvant conduire à une prise en charge par la branche Accidents du travail – Maladies professionnelles (AT-MP) de la Sécurité sociale.

Des mesures ambitieuses et incitatives pour protéger les salariés et éviter les atteintes à leur santé dès les prises des postes manquent donc encore dans le projet de réforme des retraites. Et l'absence de représentants du personnel formés et dédiés à ce sujet, depuis la suppression des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en 2017, complique encore la prise en compte de ces enjeux.

## **ARTICLE 5 Réforme des retraites : par quels moyens législatifs le gouvernement peut-il la faire adopter ?**

Publié: 17 janvier 2023, 18:53 CET - Par le site The conversation : auteur A Granero (Maître de conférence HDR en droit public)



Elisabeth Borne présente le plan du gouvernement pour une réforme des retraites, à Paris, le 10 janvier 2023. Le gouvernement français a annoncé des propositions de relèvement de l'âge de la retraite et de refonte du système de retraite dans une réforme potentiellement explosive. Bertrand Guay/AFP

Annoncée, repoussée et finalement présentée mardi 10 janvier par la Première ministre Elisabeth Borne, la réforme du régime des retraites suscite déjà de vives réactions dans un contexte de fortes tensions inflationnistes.

C'est également la stratégie gouvernementale qui prête à débat en souhaitant intégrer cette réforme au sein du PLFRSS, acronyme barbare signifiant projet loi de financement rectificatif de la sécurité sociale (LFSSR) ou plus simplement, budget rectificatif de la sécurité sociale. Cette démarche permettrait au gouvernement de contourner la procédure législative ordinaire sans risque d'un vote négatif tout en accélérant son adoption.

Au préalable, il faut rappeler qu'une loi de financement de la sécurité sociale a pour objet de permettre aux parlementaires de se prononcer sur les comptes de la sécurité sociale. Quant à la LFSSR, elle autorise à modifier le budget de la sécurité sociale au cours de l'année.

---

## UN USAGE INEDIT POUR UNE REFORME DE CETTE AMPLEUR

---

Après le vote de la loi de finance de la sécurité sociale en décembre, l'exécutif souhaite incorporer à une loi de finance rectificative de la sécurité sociale la réforme du régime des retraites. L'utilisation d'un tel véhicule législatif pour l'adoption d'une réforme sociale d'ampleur est inédite et se justifierait, pour l'exécutif, par les incidences financières engendrées par le vote de cette refonte du système des retraites.

Si l'on compare l'aînée de la LFRSS, autrement dit la loi de finance rectificative, il est vrai que des événements extérieurs aux répercussions immédiates et importantes sur le budget de l'Etat (comme la crise sanitaire ou encore une nouvelle réforme politique) ont pu justifier l'adoption de lois de finance rectificatives.

Du reste, les LFRSS sont très rares. Les crédits de la LFSS ne sont, en effet, pas limitatifs (contrairement au budget de l'Etat), il est donc possible d'attendre le budget de l'année suivante pour adopter des éléments de rectification sans risque de blocage de crédits.

On soulignera toutefois que le PLFRSS de 2014 a révisé le régime de la contribution sociale de solidarité des sociétés en insérant une mesure qui prévoyait le gel des prestations sociales qui n'étaient plus indexées sur l'inflation, sauf pour les retraites inférieures à 1200 euros. Or, il ne s'agissait ici que d'une disposition particulière qui ne peut être assimilée aux modifications d'ampleur annoncées par le gouvernement à l'instar du recul de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans.

---

## QU'EST-CE QUE L'ARTICLE 47.1 DE LA CONSTITUTION ?

---

L'article 47-1 de la Constitution dispose qu'il revient au Parlement de voter les lois de financement de la sécurité sociale et encadre dans son alinéa 2 leur procédure d'adoption. Ce n'est qu'en 1996 que la loi constitutionnelle du 22 février consacre ce nouvel article. Les textes budgétaires sont votés dans des délais contraints et dans le cas présent, le Parlement doit se prononcer dans un délai global de 50 jours.

Mais, si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de vingt jours après le dépôt d'un projet, le gouvernement saisit le Sénat qui doit statuer dans un délai de quinze jours. Enfin, dans l'hypothèse où le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours, les dispositions du projet peuvent être mises en vigueur par ordonnance.

Ces différentes règles et délais semblent s'appliquer également au budget rectificatif de la sécurité sociale dans la mesure où si l'on établit un parallèle avec la loi de finance rectificative, le Conseil constitutionnel a jugé, dans une décision du 3 juillet 1986, que les règles d'adoption de la loi de finance s'appliquent aux lois de finance rectificatives.

Surtout, l'utilisation de cet article 47-1 offrirait au gouvernement trois avantages. Tout d'abord, le gouvernement n'aura pas d'étude d'impact (document qui sert à évaluer les effets juridiques, financiers et sociaux d'un projet de loi) à fournir, ce qui peut paraître très contestable au vu d'une réforme d'une telle importance. Ensuite, un temps de débat très limité au Parlement, ce qui a pour effet non seulement d'accélérer le vote de la réforme mais également de juguler les débats au sein des chambres. Enfin,



l'utilisation d'un texte budgétaire comme le PFLRSS autorise le gouvernement à utiliser à nouveau l'article 49.3.

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, l'exécutif ne peut utiliser cet article qu'une seule fois par session mais ce « quota » ne s'applique pas aux textes budgétaires (comme le budget rectificatif de la sécurité sociale) ce qui explique qu'Elisabeth Borne ait déjà utilisé cet article, qui permet un passage en force d'un texte à l'Assemblée nationale, à 10 reprises pour l'adoption de la loi de finance ainsi que la loi de financement de la sécurité sociale.

Autrement dit, le gouvernement pourra utiliser l'article 49.3 pour l'adoption du PLFRSS et les mesures financières du régime des retraites qui impactent le budget de la sécurité sociale tout en conservant un « joker » qui lui permettra d'utiliser une fois le 49.3 pour un autre texte qui aura une incidence sur le code du travail et notamment le recul de l'âge de la retraite.

## L'OPPOSITION ET LES MILLIERS D'AMENDEMENTS

Les avantages énoncés plus hauts sont autant d'inconvénients pour l'opposition qui voit dans l'utilisation de l'article 47-1 une manœuvre gouvernementale habile pour l'adoption de cette réforme des retraites au pas de course et sans débat démocratique. L'opposition pourra riposter (mais là encore dans un délai de 20 jours) en utilisant son droit d'amendement. Il s'agit, en effet, d'une pratique courante sous la V<sup>e</sup> République qui dérive souvent vers « l'obstruction parlementaire » malgré la réforme de 2008 qui est venue encadrer la procédure de dépôt des amendements.

On se rappelle par exemple qu'en 2006, le Président de l'Assemblée nationale, J.-L. Debré était monté au perchoir, lors de l'examen de la loi sur la fusion de GDF-Suez, entouré de piles d'amendements (137 665).

Dans la période plus récente, il est possible de citer un autre chiffre record et qui concerne le premier projet de la réforme des retraites de 2020 : 40 000 amendements ont été déposés dont plus de 23 000 par les députés de la France insoumise. Or, comme l'a souligné en octobre dernier la présidente de LFI à l'Assemblée nationale Mathilde Panot, les députés seraient prêts à déposer « 75 000 amendements » sur la réforme des retraites. Cela étant dit, le gouvernement garde la maîtrise puisque s'il ne peut être certain de l'appui des députés LR, il peut redéployer le texte au Sénat conformément à la procédure de l'article 47-1.

## QUEL ROLE POUR LE SENAT ?

Au regard de la composition politique du Sénat mais surtout de la tendance de la chambre haute à déposer tous les ans, et ce depuis le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, un amendement à chaque budget de la sécurité sociale pour garantir l'équilibre du régime des retraites, on ne peut que penser que le Sénat votera pour le projet de réforme présenté par le gouvernement.

Lors de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2023, les sénateurs ont encore adopté de telles dispositions par 195 voix contre 130 et intégré des mesures d'âge automatiques en cas d'absence de compromis des partenaires sociaux, dont le report de l'âge légal de départ à 64 ans.

Le gouvernement semble avoir envisagé toutes les pistes pour l'adoption de cette réforme du régime des retraites... Néanmoins, il est certain que cette stratégie ne correspond pas aux vœux du Président Emmanuel Macron, à savoir réaliser cette réforme « de la manière la plus apaisée possible » avec un inconnu qui demeure : la mobilisation de la rue.

---

---